

Arrêtés ministériels

A.M., 2017

Arrêté numéro AM 0044-2017 du ministre de la Sécurité publique en date du 16 mai 2017

Autorisation de renouvellement de la déclaration d'état d'urgence local de la Paroisse de Saint-Barthélemy

VU l'article 42 de la Loi sur la sécurité civile, lequel prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable;

VU le premier alinéa de l'article 43 de cette loi, lequel prévoit que l'état d'urgence déclaré par le conseil municipal vaut pour une période maximale de cinq jours à l'expiration de laquelle il peut être renouvelé, sur autorisation du ministre, pour d'autres périodes maximales de cinq jours;

VU que le deuxième alinéa de ce même article prévoit également que si le conseil municipal ne peut se réunir en temps utile, le maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, le maire suppléant peut déclarer l'état d'urgence pour une période maximale de 48 heures;

VU que des inondations majeures affectent le territoire de la Paroisse de Saint-Barthélemy, lesquelles nécessitent la mise en place de différents moyens de protection et de secours;

VU que le maire de la Paroisse de Saint-Barthélemy, monsieur Jacques Patry, a déclaré l'état d'urgence le lundi 8 mai 2017 pour une période de 48 heures, le conseil municipal ne pouvant se réunir en temps utile;

VU que cet état d'urgence a été renouvelé pour une période additionnelle de cinq jours avec l'autorisation du ministre, par la résolution numéro 2017-05-142 adoptée par le conseil municipal le mercredi 10 mai 2017;

VU que la situation sur le territoire continue d'être préoccupante, la Paroisse de Saint-Barthélemy a renouvelé de nouveau, par sa résolution numéro 2017-05-145, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le 20 mai 2017, lors d'une séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 15 mai 2017;

VU que la Paroisse de Saint-Barthélemy demande au ministre de la Sécurité publique d'autoriser de nouveau le renouvellement de l'état d'urgence pour une période de cinq jours;

En conséquence, j'autorise la Paroisse de Saint-Barthélemy à renouveler de nouveau l'état d'urgence local prise le lundi 8 mai 2017 pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le 20 mai 2017.

Québec, le 16 mai 2017

Le ministre de la Sécurité publique,
MARTIN COITEUX

66810

A.M., 2017

Arrêté numéro AM 2017-001 de la ministre responsable du Travail en date du 22 juin 2017

CONCERNANT les dates de vacances et les jours fériés dans l'industrie de la construction

LA MINISTRE RESPONSABLE DU TRAVAIL,

VU l'article 12 de la Loi assurant la reprise des travaux dans l'industrie de la construction ainsi que le règlement des différends pour le renouvellement des conventions collectives prévoyant que les conditions de travail, en vigueur le 30 avril 2017, contenues dans chaque convention collective applicable au secteur institutionnel et commercial, au secteur industriel, au secteur résidentiel et au secteur génie civil et voirie, s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, jusqu'à ce qu'une nouvelle convention collective la remplaçant prenne effet;

CONSIDÉRANT que les négociations sont en cours pour en arriver à une entente pour le renouvellement des conventions collectives;

CONSIDÉRANT que l'incertitude concernant les dates de vacances et de jours fériés crée une insécurité pour les travailleurs et leurs proches;

CONSIDÉRANT que les parties ne sont pas arrivées à une entente.